

# Association Québécoise de canoë-kayak de vitesse

## Politique d'attribution de contrats

L'attribution de contrats est régie par des règles visant à garantir la transparence, l'équité et l'efficacité. Les processus d'attribution doivent être clairs et les critères de sélections doivent être publiés et communiqués à tous les soumissionnaires potentiels. Tous les soumissionnaires doivent être traités de manière égale et sans discrimination. L'objectif est de maximiser l'utilisation des ressources tout en garantissant un processus d'attribution juste et équitable.

### Procédures de sélection :

- Les procédures doivent garantir que chaque candidat ait les mêmes informations et opportunités.
- Les modalités de soumission doivent être claires, incluant des délais appropriés pour la préparation et la soumission des offres.
- Les soumissionnaires doivent répondre à des critères de compétence et de qualification spécifiques pour garantir qu'ils sont capables de réaliser le contrat selon les exigences.
- Les critères pour l'attribution des contrats doivent être basés sur des éléments objectifs tel que le prix, la qualité, le délai de livraison, et le service après-vente.
- Les décisions doivent être motivées et justifiables.

### Description de l'appel d'offres :

- Les exigences et les attentes de l'offre sont clairement définies par le conseil d'administration, afin d'éviter toute ambiguïté.

### Publication de l'appel d'offres :

- L'appel de candidatures est fait en utilisant le site internet de CKQ et tout autre moyen jugé pertinent pour combler le poste.

### Gestion des questions :

- Le directeur général doit être disponible pour répondre aux questions des soumissionnaires potentiels afin d'éclairer tout doute.

### Processus de sélection :

- Le directeur général détermine le processus de sélection. Un sous-comité sera créé.
- Après consultation de son sous-comité, le directeur général a la responsabilité d'engager les membres du personnel.

### **Licenciement :**

- CKQ peut licencier un employé selon les délais de préavis prévus à la loi ou au code civil, pour les motifs :
  - Économique
  - Organisationnel
  - Techniques
  - Le rendement
  - Les compétences
  - La polyvalence
  - L'ancienneté

CKQ remettra à l'employé dans les délais prévus par la loi, un avis de cessation d'emploi. CKQ s'assurera de remettre à l'employé toutes les sommes qui lui sont dues : salaire, heures supplémentaires et indemnité de vacances.

### **Congédiement :**

Canoë-Kayak Québec peut congédier un employé pour des motifs liés aux compétences ou aux comportements. Le congédiement est la rupture définitive du lien d'emploi.

CKQ remettra à l'employé dans les délais prévus par la loi, un avis de cessation d'emploi. CKQ s'assurera de remettre à l'employé toutes les sommes qui lui sont dues : salaire, heures supplémentaires et indemnité de vacances.

### **Démission :**

L'employé de sa propre initiative, peut démissionner et mettre un terme à son lien d'emploi. L'avis de démission doit être fait par écrit et remis au supérieur immédiat. Un délai de quatre semaines doit être donné comme préavis, à moins d'une entente avec CKQ.

CKQ remettra à l'employé dans les délais prévus par la loi, un avis de cessation d'emploi. CKQ s'assurera de remettre à l'employé toutes les sommes qui lui sont dues : salaire, heures supplémentaires et indemnité de vacances.